



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais dentaires

Question écrite n° 56622

Texte de la question

M. Yannick Favennecc attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la prise en charge des soins dentaires. En effet, un tiers de la facture des soins dentaires reste à la charge des patients, soit 33 euros pour un montant total de 100 euros, alors que le solde est en moyenne de 10 euros pour les autres dépenses de santé. Si aucune amélioration de la prise en charge des soins dentaires n'était mise en place, l'accès aux techniques de pointe ne serait accessible qu'aux assurés les plus aisés, ce qui irait à l'encontre même du principe de la sécurité sociale. Si une nouvelle liste de soins dentaires remboursables a été établie, il semblerait que sa mise en oeuvre au 1er mars 2005 soit source de difficultés. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelle date précisément cette nouvelle liste sera mise en application.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennecc](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56622

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er février 2005, page 954